



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Service : COMMUNICATION

Affaire suivie par : Sophie LACOMBE

N°D2022-215-COM

OBJET : CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC L'ENTREPRISE SARL DUFFA ENVIRONNEMENT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment, le pouvoir d'accepter les dons et legs non grevés de conditions ou de charges ;

Vu la Cérémonie des Vœux qui consiste en une soirée de rencontre, visant à valoriser l'action intercommunale, à mettre en avant certains projets, tout en fêtant la nouvelle année en compagnie de nos partenaires institutionnels, associations, entreprises, membres des conseils et agents de la collectivité ;

Vu la proposition de l'entreprise DUFFA ENVIRONNEMENT, de soutenir l'organisation de cette soirée de Vœux de Fumel Vallée du Lot par un don financier ;

Considérant la nécessité de formaliser cette collaboration par une convention de mécénat ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot,
décide,**

1°) – D'approuver la convention formalisant le mécénat entre l'Entreprise DUFFA Environnement et Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De signer ou d'autoriser le 1^{er} Vice-président à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fumel, le 12 décembre 2022

Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 15 décembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 15 décembre 2022

